



Message 2015-DIAF-99

10 novembre 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi relative à la fusion des communes de Chésopelloz et Corminbœuf

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Chésopelloz et Corminbœuf.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique	1
2. Données statistiques	2
3. Conformité au plan de fusions	2
4. Aide financière	2
5. Commentaires sur la convention de fusion	2
6. Commentaires sur le projet de loi	2
7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs	2

1. Historique

Le plan de fusion établi par le Préfet du district de la Sarine intégrait les deux communes de Chésopelloz et Corminbœuf dans le projet «Sarine Nord», composé des communes d'Autafond, Belfaux, Chésopelloz, Corminbœuf, Grolley, Ponthaux et La Sonnaz. Toutefois, les deux communes participaient déjà au projet de fusion «Englisbourg» qui prévoyait la réunion des communes de Chésopelloz, Corminbœuf, Givisiez et Granges-Paccot. En mars 2014, les corps électoraux de Chésopelloz et Corminbœuf ont approuvé à une très large majorité ce projet qui a finalement échoué suite au refus des citoyennes et citoyens de Granges-Paccot.

Vu les nombreuses collaborations entre les deux communes, les conseils communaux ont décidé d'entamer un projet de fusion à deux. En janvier 2015, un premier projet de convention de fusion a été transmis au Service des communes pour préavis.

Par lettre du 14 avril 2015, les conseils communaux de Chésopelloz et Corminbœuf ont déposé le projet définitif de convention de fusion.

La convention de fusion a été signée le 22 juin 2015.

Une séance d'information pour la population a eu lieu le 20 août 2015.

La fusion des deux communes a été soumise, le 20 septembre 2015, au vote populaire des communes de Chésopelloz et Corminbœuf. Les résultats ont été les suivants:

> Chésopelloz	91 électeurs	57 votes valables		
		56 oui	1 non	
> Corminbœuf	1735 électeurs	683 votes valables		
		638 oui	45 non	

2. Données statistiques

	Chésopelloz	Corminbœuf	Fusion
Population légale au 31.12.2010	113	2134	2247
Population légale au 31.12.2014	125	2239	2364
Surface en km ²	1,61	5,62	7,23
Coefficients d'impôts			
> <i>personnes physiques, en %</i>	76,0	75,0	75,0
> <i>personnes morales, en %</i>	76,0	75,0	75,0
> <i>contribution immobilière, en ‰</i>	2,50	2,00	2,00
Péréquation financière 2015			
> <i>indice du potentiel fiscal IPF</i>	147,74	125,76	126,91
> <i>indice synthétique des besoins ISB</i>	88,31	103,97	102,70

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusion établi par le Préfet du district de la Sarine et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013 englobe le projet «Sarine Nord» composé des sept communes d'Autfond, Belfaux, Chésopelloz, Corminbœuf, Grolley, Ponthaux et La Sonnaz. Ainsi, la fusion des communes de Chésopelloz et Corminbœuf peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérants de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Le multiplicateur équivaut à 1,0 unité lorsque deux communes fusionnent.

Ainsi, les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève:

- > à 22 600 francs pour une population légale de 113 habitants pour la commune de Chésopelloz
et
- > à 426 800 francs pour une population légale de 2134 habitants pour la commune de Corminbœuf,

soit au total un montant de 449 400 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Chésopelloz et Corminbœuf sera effective au 1^{er} janvier 2017. Le versement interviendra donc en 2018 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Chésopelloz et Corminbœuf, conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 20 septembre 2015.

6. Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des deux communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes de Chésopelloz et Corminbœuf, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de la présente fusion, le nom de la commune de Chésopelloz est supprimé pour devenir celui d'un village sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Corminbœuf.

Annexe

—
Convention de fusion